

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/140 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/63	

Nombres de membres :
 En exercice : 124
 Présents : 74
 Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 08/06/2018
 M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P. ; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE « REDYNAMISATION DES BOURGS STRUCTURANTS »

Vu le règlement européen n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1511-2 et L.4211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Actions de développement économique »

Considérant que l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce prend fin en juillet 2018 ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2018/65

Sachant que la commission Développement économique a, depuis le début d'année, entamé une réflexion sur la mise en place du dispositif ACCOR par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local ;

Considérant que l'objectif général de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant qu'il s'agit donc de focaliser les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale.

Vu les avis favorables remis par le Bureau lors de sa séance du 06/06/2018 et par la commission Développement économique du 07/06/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement de dispositif d'aide « Redynamisation des bourgs structurants »
- PREND ACTE qu'une négociation avec la Région Grand Est aura lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif et donnant lieu à conventionnement spécifique
- CHARGE le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision


Le Président,
Francis SIGNORET

Par déléation,

Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD